

Courte chronique d'uniformologie maritime : contrôleur de la Marine

Le corps du contrôle de la Marine est une institution remontant à Colbert. L'ordonnance sur la Marine d'août 1681 évoque brièvement des « *contrôleurs généraux et particuliers* » ; celle du 15 avril 1689 se fait plus précise en indiquant que le contrôleur « *aura inspection sur toutes les recettes, dépenses, achats, emploi de marchandises* ».

Les contrôleurs furent donc chargés depuis la fin du XVII^e siècle de la vérification de la régularité des opérations administratives de la marine. Mais cela alla plus loin à partir du début du Premier Empire puisqu'ils devinrent indépendants de l'autorité maritime locale, le Préfet maritime créé en 1800, que le Premier Consul avait pourtant voulu puissant. Les inspecteurs ne relevèrent dès lors que du ministre et leur champ d'investigation put s'élargir.

Souvent appelé Contrôle de la Marine, parfois Inspection de la Marine, en particulier de 1800 à 1815, c'est sous cette dernière appellation que le corps fusionna en 1835 avec le corps de l'Administration pour devenir le corps du Commissariat. Mais cette mise en commun fut de courte durée : en 1844, l'aberration d'une confusion possible entre l'administration et son contrôle prit fin. Les officiers chargés du contrôle reprirent alors le nom de contrôleurs, avant qu'ils deviennent à nouveau inspecteurs de 1853 à 1902, date à partir de laquelle le nom du corps fut stabilisé durablement. On parlait alors du corps du Contrôle de l'Administration de la Marine.

A partir de 1929, les contrôleurs furent traités à part des autres corps d'officiers de la marine en matière d'uniforme. Leur corps spécifique disparut lors de son absorption par le corps du Contrôle général des Armées créé en 1966.

Les tableaux suivants récapitulent l'évolution des grades du Contrôle :

Assimilation ¹	1689	1792	1800	1815	1829	1835	1844	1847	1853
VA									
CA									
Entre CV et CA	<i>Contrôleurs</i>	<i>Contrôleurs</i>	<i>Inspecteurs de 1^{ère} et de 2^{ème} classe</i>	<i>Contrôleurs de 1^{re} et de 2^e classe</i>	<i>Inspecteurs de 1^{ère} et de 2^{ème} classe</i> <i>Inspecteur adjoint</i>		<i>Contrôleurs de 1^{ère} et de 2^{ème} classe</i>	Contrôleurs en chef de 1 ^{ère} et de 2 ^{ème} classe	Inspecteurs en chef de 1 ^{ère} et de 2 ^{ème} classe
CV (5 galons)							<i>Contrôleurs adjoints de 1^{ère} et de 2^{ème} classe</i>	Contrôleurs de 1 ^{ère} et de 2 ^{ème} classe	Inspecteur
CF (5 galons panachés)									
CC (4 galons)							<i>Contrôleur adjoint de 3^{ème} classe</i>	Contrôleur adjoint	Inspecteurs adjoint de 1 ^{ère} et de 2 ^{ème} classe
LV (3 galons)		<i>Sous-contrôleurs</i>	<i>Sous-inspecteurs de 1^{ère} et de 2^{ème} classe</i>	<i>Sous-contrôleurs de 1^{re} et de 2^e classe</i>	<i>Sous-inspecteurs de 1^{ère} et de 2^{ème} classe</i>		<i>Sous-contrôleurs de 1^{ère} et de 2^{ème} classe</i>	Sous-contrôleurs de 1 ^{ère} et de 2 ^{ème} classe	
EV (ou EV1) (2 galons)		<i>Commis</i>	<i>Commis</i>	<i>Commis principaux de l'inspection</i>	<i>Commis principaux de l'inspection</i>		<i>Commis principaux du contrôle</i>		

Assimilation	1858	1867	1879	1899	1900	1902	1940	1966
VA					Inspecteur général des services administratifs de la marine	Contrôleur général de 1 ^{ère} classe	Contrôleur général de 1 ^{ère} classe	Contrôleur général
CA				Inspecteur général des services administratifs de la marine	Inspecteur en chef	Contrôleur général de 2 ^{ème} classe	Contrôleur général de 2 ^{ème} classe	
Entre CV et CA	Inspecteurs en chef de 1 ^{ère} et de 2 ^{ème} classe	Inspecteur en chef	Inspecteur en chef de 1 ^{ère} et de 2 ^{ème} classe	Inspecteur en chef de 1 ^{ère} et de 2 ^{ème} classe				
CV (5 galons)	Inspecteurs de 1 ^{ère} et de 2 ^{ème} classe	Inspecteur	Inspecteur	Inspecteur de 1 ^{ère} classe	Inspecteur de 1 ^{ère} classe	Contrôleur de 1 ^{ère} classe	Contrôleur de 1 ^{ère} classe	Contrôleur
CF (5 galons panachés)				Inspecteur de 2 ^{ème} classe	Inspecteur de 2 ^{ème} classe	Contrôleur de 2 ^{ème} classe	Contrôleur de 2 ^{ème} classe	Contrôleur adjoint
CC (4 galons)	Inspecteurs adjoints de 1 ^{ère} et de 2 ^{ème} classe	Inspecteur adjoint	Inspecteur adjoint	Inspecteur adjoint	Inspecteur adjoint	Contrôleur adjoint	Contrôleur de 3 ^{ème} classe	
LV (3 galons)								
EV (ou EV1) (2 galons)								

Nous ne parlerons dans ce qui suit que des contrôleurs et inspecteurs d'un grade assimilé inférieur ou égal à celui de capitaine de vaisseau, réservant pour une autre chronique la description de l'uniforme du sommet de la hiérarchie.

¹ Cette assimilation n'est effective formellement qu'à partir de 1847 (d'où les grades en italiques).



A gauche :
 Commis principal de l'inspection de la marine en petit uniforme de l'an XII (1804). En 1800 avait été adopté pour le corps du contrôle l'habit de drap écarlate aux collet et parements bleus, avec des broderies de soie verte. Quatre ans plus tard, une nouvelle couleur de drap fut choisie : bleu foncé « national » piqué d'un huitième de blanc. Le collet était alors de même couleur, mais les parements devinrent écarlates. Les broderies figuraient des branches de chêne et des feuilles d'acanthé.



A droite :
 Mis à part quelques accessoires (boutons, cocarde du chapeau), l'uniforme défini à la fin du Consulat fut conservé pendant l'Empire et les premières années de la Restauration.
 Voici un sous-inspecteur en grand uniforme tel que défini en 1818. Le drap de l'habit était désormais totalement bleu foncé, mais les parements, collet et retroussis étaient en drap écarlate. Ces derniers étaient ornés en bas d'une ancre couronnée dans laquelle était insérée une fleur de lis.
 Jusqu'en 1831, les contrôleurs partageaient leurs broderies argent avec les commissaires ; elles représentaient une branche de lis entrelacée avec des feuilles de vigne. En 1831, la branche de lis fut remplacée par une branche de chêne.



Sous-contrôleur en grand uniforme d'été et commis principal du Contrôle en petite tenue avec redingote et casquette vers 1845.

Le corps du Contrôle fut recréé en 1844. Il se distinguait de celui du Commissariat dont il était issu par des boutons et des broderies or représentant des branches de chêne et des feuilles d'acanthé avec une baguette et un câble.

La redingote fut introduite en 1837.



1848 apporta une relative simplification à l'uniforme des contrôleurs. En petit uniforme, il était possible de porter une redingote, de coupe croisée et à col ouvert, et une casquette, coiffure dont disposaient les officiers de vaisseau depuis 1837. Nous sommes ici en présence d'un contrôleur adjoint, assimilé au capitaine de corvette (4 galons au bas des manches et sur le bandeau de casquette).



Voici un contrôleur dans la grande tenue d'été (pantalon blanc) définie en 1848. Depuis 1847, ce grade n'était plus au sommet de la hiérarchie, désormais occupé par les contrôleurs en chef. A partir de 1848, le ceinturon porte-épée en soie bleue et or remplaça le ceinturon en cuir. Le chapeau portait naturellement une cocarde tricolore depuis 1831.



L'arrêté de 1848 introduisit un nouvel effet pour les officiers des corps assimilés : l'habit de ville. Il était porté en petite tenue, ici par un sous-contrôleur, assimilé à un lieutenant de vaisseau. Cet habit particulier ne paraît plus avoir été porté après 1870.



A partir de 1899, sauf en tenue courante, les officiers du contrôle eurent droit au port d'une ceinture spécifique qui les distinguait parfaitement et marquait leur haute fonction. Cette ceinture était en soie amarante et or ; les grosses torsades des glands distinguaient les officiers supérieurs. Ici, ce contrôleur de 2^e classe, assimilé à un capitaine de frégate est photographié vers 1910 en tenue n°2. Celle-ci comportait le chapeau monté et les pattes mobiles brodées qui avaient fait leur apparition en 1889 et que la majeure partie des officiers des corps assimilés remplacèrent par des épaulettes en 1902 : les contrôleurs ne faisaient en effet pas partie des corps navigants ; ils ne furent pas concernés.



Buste portant un habit de grand uniforme 1902 de contrôleur de 1^{re} classe, la ceinture amarante et les pattes mobiles brodées. Cet habit possède un écusson brodé à la taille. Ci-dessous, détail de parement : baguette, câble, branches de chêne et feuilles d'acanthé, le tout en or.



La Première Guerre mondiale ne changea pas radicalement la tenue en vigueur, mis à part le retrait de l'habit brodé. La ceinture et les pattes mobiles brodées indiquent ici sans aucun doute possible l'appartenance de l'officier au corps du Contrôle de l'Administration de la Marine. Ce contrôleur de 2^e classe est en tenue n°1 telle que définie en 1923. Sur la manche gauche, il arbore cinq chevrons d'ancienneté qui indiquent trois années d'embarquement sur bâtiment armé pendant la guerre (ou de présence au front), probablement « dans une vie antérieure », c'est-à-dire sous son ancien statut d'officier de la Marine, avant son admission dans le Contrôle, car celui-ci n'est pas un corps combattant.



Voici enfin une photo particulièrement originale. Cet officier porte une casquette avec des broderies autour de la cuve, comme un officier général, mais un écusson d'officier supérieur et une jugulaire en cuir... Cette casquette coiffe un contrôleur de 1^{re} classe. Elle est conforme à l'arrêté de 1939 qui donnait aux contrôleurs de 1^{re} classe (assimilés aux capitaines de vaisseau) et aux contrôleurs de 2^e et de 3^e classe (capitaine de frégate et capitaine de corvette) certains attributs d'officier général sans en avoir le statut. Mais en 1947, ces officiers supérieurs retrouveraient les galons que portaient sur les manches et la casquette leurs prédécesseurs avant 1939. Sur les premières, les cinq galons seront toutefois surmontés d'un insigne spécial brodé en or distinctif du contrôle (ancres, feuilles de chêne et feuilles d'acanthé).

(<https://museedesetoiles.fr/piece/contrroleur-general-marine-jacquet/>)



Un contrôleur des Armées aujourd'hui : veston bleu à coupe croisée, à deux fois quatre boutons (qui s'inspire donc du veston de la marine, comme d'autres corps de la défense : décidément le veston de la marine représente le summum de l'élégance et a la cote !), broderies spécifiques aux manches et brides d'épaulettes spéciales (broderies or sur fond bleu foncé). Pas encore officier général, ce contrôleur porte cependant une casquette à large broderie, comme les contrôleurs de la marine entre 1939 et 1947.